

Pourquoi candidatez-vous pour ce programme ?

.....

.....

.....

.....

Quel est votre objectif professionnel à 5 ans ?

.....

.....

.....

Comment avez-vous connu SUP SANTÉ ?

Par un Professeur Par un Chef d'Établissement Par un orienteur

Par un e-mailing SUP SANTÉ Par une affiche SUP SANTÉ

Par une relation personnelle (précisez) :

Par une annonce presse, précisez le journal :

Autre, précisez :

Dates de début et de fin de cycle

Rentrée VM & APM : 30 septembre 2016

La sélection se fait en 2 étapes :

1. Etude du dossier de candidature

2. Entretien individuel

Frais de formation

SUP SANTÉ bénéficie des avantages d'une grande structure d'enseignement et de formation et reçoit par ailleurs une aide importante de l'Industrie Pharmaceutique ; ceci permet d'adapter, au plus près des préoccupations des stagiaires, les temps de formation.

Tarif de la formation : • **Filière VM : 6100 euros** • **Filière APM : 6950 euros**

Les droits à l'inscription de l'examen national de la visite médicale sont d'environ 120 euros, à la charge du candidat.

Modalités de règlement

Après accord du candidat et de la Direction de SUP SANTÉ, le règlement est à effectuer comme suit :

• 600 euros à l'inscription

• Le solde : par prélèvements bancaires d'un montant égal les 15/10, 15/11 et 15/01.

Des facilités de paiement sont possibles : prenez contact avec le secrétariat au 01 56 91 23 45.

Conditions générales d'inscription

Confidentialité

Toutes les informations contenues dans ce dossier de candidature sont strictement confidentielles et ne peuvent être communiquées sans l'accord du candidat.

De plus, conformément aux dispositions de la loi 78-17 "informatique, fichiers, et libertés", le candidat conserve la possibilité d'accéder à tout moment à ces informations et de les rectifier si nécessaire.

Règlement

Le règlement doit être impérativement effectué aux dates fixées. Tout retard de règlement pourrait entraîner l'exclusion de l'étudiant. Toute scolarité commencée est intégralement due.

Désistement

En cas de désistement justifié et notifié par lettre recommandée au plus tard 15 jours avant le début de la scolarité, 300 € sur les 600 € versés sont remboursés à l'étudiant. Passé ce délai, la totalité des frais de formation reste due à SUP SANTÉ.

Exclusion

La Direction Pédagogique se réserve le droit d'exclure des étudiants en cas de participation jugée notoirement insuffisante à l'enseignement et de comportement contraire à l'esprit de SUP SANTÉ.

Cas particuliers pour les filières VM/APM

Dispense de l'enseignement scientifique : pour être dispensé de l'enseignement scientifique, le CPNVM demande, avant d'étudier votre dossier en commission, une promesse d'embauche d'un laboratoire. Sans cette promesse, votre dossier ne peut être validé en dispense par le CPNVM.

Dispense totale de l'enseignement : pour être dispensés totalement de la formation, en plus de votre niveau d'étude, vous devez être embauchés directement auprès des laboratoires.

L'école doit transmettre au CPNVM un tableau récapitulatif des absences des candidats. Si le cumul des absences a pour effet de confirmer que le cycle de formation n'a pu être suivi de manière satisfaisante, l'école et le secrétariat du comité pourront prendre la décision de ne pas présenter le candidat à l'examen.

Dossier à renvoyer complété à :

SUP SANTÉ
46 rue de la Tour - 75116 PARIS

CONTACT

Pauline ANDRIANI
pandriani@supsante.com - 01 56 91 23 45

supsante.com

N° ordre de formation continue : 11751601275